VILLE DE
Leers

DEPARTEMENT DU NORD
CANTON DE ROUBAIX 2
COMMUNE DE LEERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté — Egalité — Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°26-437

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT — ALLEE JOHANN STRAUSS FACE AU NUMERO 11

Nous, Maire de la Ville de Leers ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10 ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu l'arrêté portant délégation de fonctions n° 26-120 du 28 mars 2026 ;
Considérant qu'en raison de travaux de terrassement réalisés par l'entreprise Satelec Lille Métropole Hainaut pour le compte de ENEDIS, allée Johann Strauss, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité publique ;

ARRETONS :

Article 1 - A compter du 22 septembre 2026 jusqu'au 22 octobre 2026, la circulation sera alternée par feux tricolores au droit du chantier allée Johann Strauss.

Article 2 - A compter du 22 septembre 2026 jusqu'au 22 octobre 2026, le stationnement considéré comme gênant sera interdit au droit du chantier allée Johann Strauss.

Article 3 - Le permissionnaire prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des personnes et veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire. L'occupation du domaine public ne créera aucune gêne pour la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite ou malvoyantes, des landaus et poussettes, et des services de secours.

Article 4 - Une signalisation pour les piétons sera mise en place par l'entreprise Satelec Lille Métropole Hainaut.

Article 5 - Le permissionnaire veillera à ne pas gêner l'accès à d'éventuels garages.

Article 6 - Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par l'installation sur place de la signalisation appropriée par l'entreprise Satelec Lille Métropole Hainaut, qui fera procéder, par les services de la police municipale, au constat de l'affichage de l'arrêté sur place.

Article 7 - Le présent arrêté sera affiché par l'entreprise 7 jours avant le début des travaux.

Article 8 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 10 - Madame la Directrice des Services de la Ville de Leers, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Lille, Monsieur le Chef de la Police Municipale Mutualisée, Monsieur le Commandant de la caserne des Pompiers sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Leers, le 26 août 2026

Le Maire,
Conseiller Métropolitain,

MAIRIE DE LEERS (NORD)

Jérémy ROTSAERT